



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

U.75

(11/1988)

SÉRIE U: COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE

Interfonctionnement entre nouveaux services d'information
et télex

**VÉRIFICATION AUTOMATIQUE DE L'INDICATIF
TÉLEX DU TERMINAL APPELÉ**

Réédition de la Recommandation du CCITT U.75 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation U.75 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation U.75

VÉRIFICATION AUTOMATIQUE DE L'INDICATIF TÉLEX DU TERMINAL APPELÉ

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

- (a) qu'il est nécessaire de vérifier l'indicatif du numéro de terminal télex appelé (par exemple, remise à partir d'un dispositif de conversion télex-télétext ou d'une unité d'enregistrement et retransmission);
- (b) que la Recommandation F.60 définit une structure préférée pour l'indicatif télex;
- (c) qu'il existe différentes formes d'indicatifs;
- (d) que la Recommandation F.60 *bis* définit une structure pour un indicatif télex associé à une mémoire intermédiaire pour documents,

recommande à l'unanimité

que les caractéristiques suivantes soient recommandées pour la vérification automatique de l'indicatif d'un terminal télex appelé par des équipements de l'Administration.

1 Cas 1: L'information de référence pour la vérification est fournie par l'abonné appelant

Cette information peut être, en tout ou en partie, l'indicatif de l'abonné appelé (caractères imprimables contigus et espace). Il n'y a pas de limite au nombre de caractères fournis.

Dans ce cas, la vérification de l'indicatif de l'abonné appelé consiste à vérifier la présence de la chaîne de caractères fournie. Vu les renseignements fournis dans les annuaires et les identifications terminales, il convient d'admettre les différences ci-après:

- une erreur de caractère dans la partie lettres;
- un trait d'union ou un espace n'est pas pris en considération dans le numéro d'appel national.

2 Cas 2: Aucune information sur l'indicatif du terminal appelé n'est fournie par l'abonné appelant

L'information de référence pour la vérification de l'indicatif est l'information de sélection fournie par l'abonné appelant.

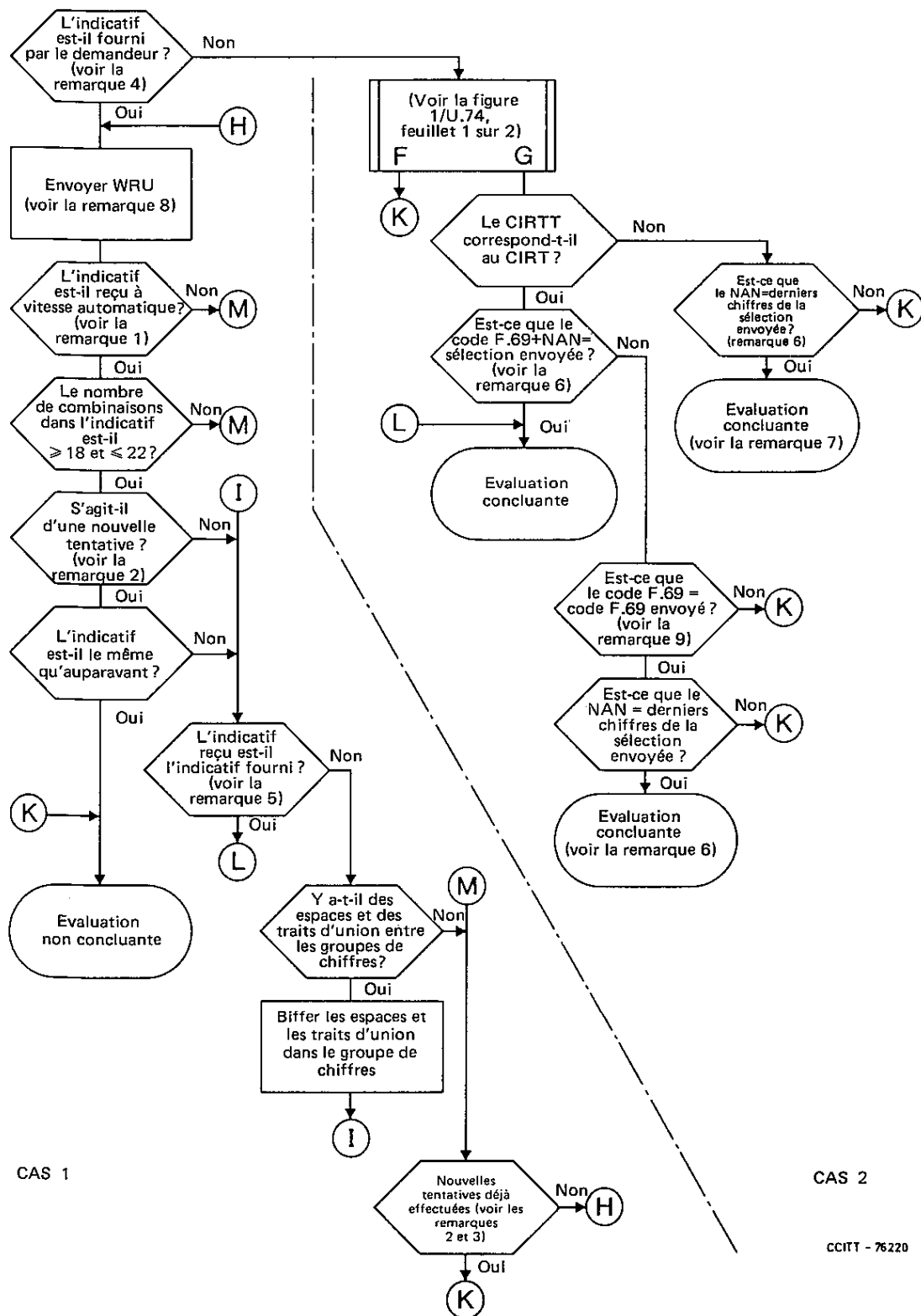
Dans ce cas, la vérification de l'indicatif de l'abonné appelé consiste en:

- l'extraction du numéro national d'appel et du code F.69 à partir de l'indicatif,
- la comparaison du numéro d'appel national obtenu et le code F.69 avec le code fourni de l'information de sélection. Une marge d'erreur est autorisée dans les cas suivants:
 - a) une concordance positive du numéro d'appel national sans concordance avec le code d'identification du réseau télex valide,
 - b) une concordance, entre la partie la moins significative de l'information de sélection fournie et le numéro d'appel national obtenu à partir de l'indicatif de l'abonné appelé, est considérée comme positive si la différence dans la longueur du champ se limite à deux caractères.

3 Un algorithme qui répond aux critères précédents pour les cas 1 et 2 est reproduit à la figure 1/U.75.

En certains cas, il pourra être nécessaire de comparer l'indicatif de l'abonné appelé à l'indicatif reçu et identifié en début d'appel.

Dans ces cas, si la chaîne reçue comporte plus de caractères que l'indicatif précédemment identifié, il faudra vérifier si l'indicatif identifié fait partie de la chaîne reçue.



CAS 1

CAS 2

CCITT - 76220

NAN Numéro d'appel national
 CIRT Code d'identification de réseau télex
 CIRTT Code d'identification de réseau télex temporaire

FIGURE 1/U.75

Evaluation de l'indicatif télex du terminal appelé

Remarque 1 – Vérifier la vitesse automatique d'émission et attendre la fin de l'indicatif. L'indicatif est considéré comme terminé après détection d'un temps mort de 300 ms.

Remarque 2 – «Nouvelle tentative» signifie un nouvel essai pour obtenir l'indicatif.

Remarque 3 – Si la tentative ne réussit pas, effectuer une autre tentative si le protocole le permet.

Remarque 4 – L'indicatif fourni peut être une partie contiguë de l'indicatif attendu ou l'indicatif complet.

Dans le cas d'un appel en retour à l'abonné appelant (par exemple, remise de la notification de remise positive (NRP) ou de la notification de remise négative (NRN)), l'indicatif télex enregistré de l'abonné appelant est considéré comme un indicatif «fourni».

Remarque 5 – Cette comparaison consiste à vérifier la présence de la chaîne de caractères fournie dans l'indicatif reçu, avec une marge d'erreur d'un caractère dans la partie lettres.

Remarque 6 – Un zéro dans la sélection, mais non dans l'indicatif devant le nombre national, ne doit pas être pris en considération. Si le groupe de chiffres reçu est plus court que le groupe sélectionné, considérer comme une concordance, mais faire une remarque dans le registre d'appel «groupe de chiffres reçu n'est pas complet». Il est possible que le groupe de chiffres reçu comporte le code F.69.

Remarque 7 – Envoyer le message, mais faire une remarque dans le registre des appels «vérification du code de zone n'a pas été possible».

Remarque 8 – Si l'indicatif du terminal appelé n'est pas reçu automatiquement.

Remarque 9 – Si un chiffre «0» apparaît à ce stade entre le code F.69 et le «NAN», il ne faut pas en tenir compte.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|---|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série B | Moyens d'expression: définitions, symboles, classification |
| Série C | Statistiques générales des télécommunications |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet |
| Série Z | Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication |